

M. José Endundo Bononge
Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
15, Avenue Papa Ileo
Commune de la Gombe
Kinshasa
République démocratique du Congo

le 23 avril 2008

Monsieur le Ministre,

Notre regroupement d'organisations non gouvernementales congolaises et internationales, qui bénéficient d'une vaste expérience des questions forestières en République démocratique du Congo (RDC), vous adresse ce courrier pour vous faire savoir que nous sommes fort préoccupés par les développements à prévoir au niveau de la gestion du secteur forestier.

Les forêts de la RDC représentent une source de revenus primordiale pour 40 millions d'individus et, de par leur taille, constituent le deuxième bloc de forêt tropicale au monde. Nous faisons écho à l'opinion que votre prédécesseur, S.E. Didace Pembe Bokiaga, a exprimée lors de la Conférence internationale sur la gestion durable des forêts en RDC, qui s'est tenue à Bruxelles en février 2007, opinion selon laquelle les forêts de RDC sont importantes pour le climat régional et mondial. Comme lui, nous estimons que « des conséquences incalculables à l'environnement » sont à prévoir si les forêts sont mal gérées et détruites.

Cependant, des études récentes indiquent que les opérations forestières non contrôlées et illégales sont fréquentes en RDC ; que les communautés qui dépendent des forêts ne bénéficient pas de l'exploitation du bois comme elles sont en droit de s'y attendre au titre de la Constitution congolaise et du Code forestier ; et que les autorités forestières ne disposent que de peu de moyens et de capacités pour réaliser et superviser les activités dans les régions forestières, d'où une situation ouvrant la voie à abus et fraude.

Étant donné la conclusion prochaine du processus de conversion des titres forestiers, une opportunité tout à fait unique se présente de développer des réformes des politiques forestières basées sur la transparence, la responsabilité et le bien-être de la population congolaise. Nous estimons que l'avenir des forêts de RDC se trouve à un moment décisif et demandons instamment à votre gouvernement de bien vouloir prendre les mesures courageuses qui s'imposent. Vous trouverez ci-dessous nos préoccupations et recommandations spécifiques.

Processus de conversion des titres forestiers

Selon les informations dont nous disposons, après des retards et prolongations considérables, le processus de conversion des titres forestiers devrait débiter au cours des prochaines semaines. Cependant, le processus est marqué par de nombreuses failles et insuffisances, telles que décrites dans la lettre adressée par l'Institut des ressources mondiales (WRI), membre de l'équipe de l'Observateur Indépendant du processus de l'évaluation juridique des titres, au

Conseil d'administration du Groupe de la Banque mondiale le 5 décembre 2007 (ci-jointe à titre d'information).

Comme l'écrit le WRI, les principaux problèmes sont notamment les suivants :

1. Manque de temps et insuffisance des ressources financières à la disposition du Groupe Technique de Travail pour pouvoir réaliser un examen exhaustif et approprié des titres forestiers existants, évaluer la conformité à la loi sur le terrain, conformément aux critères établis, et, en particulier, évaluer les problèmes environnementaux et sociaux connexes.
2. Capacité limitée de l'administration forestière congolaise pour pleinement mettre en œuvre la résiliation des titres forestiers, telle que la Commission Interministérielle doit en décider, et pour veiller à l'arrêt effectif de l'ensemble des activités liées à l'exploitation du bois dans les titres résiliés.
3. Absence de planification et de ressources pour pouvoir prendre en charge la question des impacts socioéconomiques négatifs potentiels qu'engendrera la résiliation des titres forestiers sur les communautés locales, entraînant par là même une hausse des niveaux de pauvreté à court terme et des troubles sociaux.
4. Iniquité due au fait que les compagnies forestières ont la possibilité de contester les décisions prises relativement à la conversion au titre du Décret présidentiel, alors que les autres parties prenantes, y compris les groupes indigènes et communautaires, ne disposent pas de tels droits.

En réponse à ces préoccupations, nous soutenons les recommandations du WRI, résumées comme suit :

1. La Commission Interministérielle devrait résilier les titres jugés inéligibles par le Groupe Technique de Travail selon le Décret présidentiel d'octobre 2005 (PD50/116), en particulier en ce qui concerne le moratoire actuellement en vigueur. Tout autre titre pour lequel est envisagée une conversion en nouveau contrat de concession doit être évalué de manière indépendante et exhaustive, conformément à des critères sociaux et environnementaux supplémentaires et à la vérification du paiement intégral des taxes par les détenteurs du titre en question.
2. En association avec les bailleurs de fonds internationaux, dont la Banque mondiale, veiller à allouer des ressources suffisantes à la rédaction et à la publication des procédures de résiliation à observer ; à renforcer les capacités du gouvernement lui permettant de mettre en vigueur la résiliation des titres forestiers ; et à développer des procédures propices à une réponse efficace aux procédures d'appel qu'il est à prévoir de la part des détenteurs de titres résiliés.
3. Évaluer l'impact socioéconomique de la résiliation des titres forestiers et développer un programme de transition permettant de réduire les impacts négatifs possibles.
4. Modifier le Décret présidentiel pour qu'il confère aux groupes indigènes et communautaires des droits supplémentaires leur permettant de remettre en cause les décisions relatives aux conversions avec une légitimité égale à celle dont bénéficient les compagnies forestières. Parallèlement, des ressources financières et une assistance technique suffisantes devraient être octroyées aux populations locales pour leur permettre de participer à un tel processus de contestation des décisions.

Suite aux questions soulevées ci-dessus, nous demandons instamment au gouvernement de rendre publics le rapport du Groupe Technique de Travail, les examens des titres individuels et les rapports de l'Observateur Indépendant avant le début de la Commission Interministérielle. La publication du rapport du Groupe Technique de Travail est nécessaire pour assurer la transparence et permettre un examen approfondi et approprié du processus de conversion des titres forestiers par les parties concernées. Il refléterait ainsi la publication récente du rapport de la Commission interministérielle concernant la revisitation des contrats miniers, initiée par le ministère congolais des Mines. La publication des résultats du Groupe Technique de Travail constituerait un signal bienvenu de la volonté du gouvernement d'agir de manière transparente et responsable, mettant ainsi un terme aux antécédents de corruption et de mauvaise gestion financière des ressources naturelles. Elle démontrerait également l'engagement du gouvernement à l'égard de l'adoption des objectifs de bonne gouvernance énumérés dans l'Agenda Prioritaire.

Moratoire sur les nouveaux titres d'exploitation forestière industrielle

Nous demandons instamment au gouvernement de maintenir le moratoire de mai 2002 sur les nouveaux titres d'exploitation industrielle et de l'étendre pour qu'il inclue un moratoire total sur l'exploitation forestière à échelle industrielle. Nous estimons que l'état faible dans lequel se trouve le secteur forestier congolais, caractérisé par un manque de contrôles effectifs, une ambiguïté juridique et un manque de pratiques standardisées, justifie l'adoption de telles mesures courageuses par votre ministère. Le moratoire devrait être maintenu et appliqué jusqu'à la réalisation des étapes suivantes, avec le soutien actif de la Banque mondiale et d'autres membres de la communauté internationale des bailleurs de fonds :

1. Conclusion du processus de conversion conformément aux critères stipulés dans le Décret présidentiel PD50/116 et développé conformément aux recommandations énumérées ci-dessus, suivie d'un processus visant à résoudre toute contestation ou tout litige.
2. Processus complet d'élaboration d'un plan de zonage d'utilisation des forêts réalisé en consultation avec les populations indigènes et les communautés locales.
3. Développement de capacités de gouvernance exhaustives permettant la gestion, la surveillance et le contrôle des activités forestières, dont l'exploitation artisanale et la gestion forestière dirigée par les communautés. Plus spécifiquement, une administration efficace doit être dotée des capacités nécessaires pour mettre un terme aux activités illégales en toute efficacité.

Pour conclure, nous vous demandons instamment de saisir les opportunités qui se présentent actuellement en matière de réformes dans le secteur forestier de la RDC, afin que les forêts confèrent des bénéfices durables à des millions d'individus qui en dépendent ainsi que, dans un sens plus large, aux communautés nationales, régionales et internationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations,

Augustin Mpyoi, Directeur Exécutif, CODELT
Iola Leal Riesco, Forests and the European Union Resource Network (FERN)
Stuart Wilson, Forest Monitor
Patrick Alley, Directeur, Global Witness
Michelle Medeiros, Africa Forest Coordinator, Greenpeace International
René Ngongo Mateso, Coordonnateur National, OCEAN
Simon Counsell, Directeur, Rainforest Foundation UK
Joseph Bobia, Coordinateur, Réseau Ressources Naturelles (RRN) y compris :
CENADEP
CEPECO, Bas-Congo
CRONGD, Kasai, Bandundu et Equateur
ENRD, Sud Kivu
GASHE, Equateur
Mali, Kindu Maniema
OSAPY, Kisangani
Premicongo, Katanga
Reseau CREF, Nord Kivu

cc.

Mme Marie Françoise Marie-Nelly, Directrice des opérations de la Banque mondiale en RDC
M. Giuseppe Topa, Expert principal en foresterie africaine de la Banque mondiale
M. Manish Bapna, vice-président exécutif et directeur général, World Resources Institute

PJ : Lettre adressée par le « World Resources Institute » au Conseil d'administration du Groupe de la Banque mondiale, datée du 5 décembre 2007.